



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Par suite d'une convocation en date du 2 novembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de La Chaussée d'Ivry se sont réunis en mairie le 18 novembre 2021 à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur **Francis PECQUENARD, Maire**.

Étaient présents :

Patrick RONGAIS, Audrey WALLET JEGOUZO, Raymond ROY, Rosemonde BRETAGNE, Adjoints.
Olivier de BETHMANN, Marie-Annick CHOUQUET, Jocelyne GAMBONNET, Martine GUILLEMET, Dominique MAITREJEAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Gary PERFILLON ayant donné pouvoir à Audrey WALLET JEGOUZO.
Jean FOUQUET ayant donné pouvoir à Francis PECQUENARD.
Arnaud FINOUS ayant donné pouvoir à Olivier de BETHMANN.
Anabelle FLAHAUT ayant donné pouvoir à Francis PECQUENARD.

Absente excusée : Sylvie VINCENT.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Olivier de BETHMANN est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la réunion du 13 juillet et demande son approbation aux membres du Conseil Municipal.

Aucune correction n'a été demandée, le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir **AJOUTER** à l'ordre du jour la délibération suivante :
Ajout de la délibération n°046 : « DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PATINOIRE D'ANET »,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :
N°046 : « DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PATINOIRE D'ANET ».

DÉLIBÉRATIONS

2021.041 DECISIONS MODIFICATIVES

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 et M49,
Vu la délibération n° 2021-014 du conseil municipal en date du 12 mars 2021 approuvant le Budget Primitif,
Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

DM N° 2 – BUDGET COMMUNE

Il convient de modifier le budget comme suit :

		DEPENSES	
INVESTISSEMENT	Article 2313		- 23 000 €
	Article 21318		+ 10 000 €
	Article 2184		+ 13 000 €
			0 €

DM N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient de modifier le budget comme suit :

		DEPENSES
FONCTIONNEMENT	Article 706129	- 950 €
	Article 6817	+950 €
		0 €

DM N° 1 - BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Il convient de modifier le budget comme suit :

		DEPENSES
FONCTIONNEMENT	Article 21318	- 600 €
	Article 1641	+600 €
		0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** ces décisions modificatives.

2021.042 VOTE DES TARIFS SERVICE ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs fixés précédemment pour le service assainissement

- Le tarif de la redevance taxe d'assainissement collectif est de 2.80 € HT/m³ pour la consommation 2021.

- Le tarif de la taxe pour le raccordement à l'assainissement collectif pour l'année 2021 est de :

✓ Construction ancienne : 330 €

✓ Construction neuve : 2 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés les membres du Conseil Municipal :

- **MAINTIENNENT** le tarif de la redevance de la taxe d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2022.

- **MAINTIENNENT** les tarifs des taxes pour le raccordement à l'assainissement pour les constructions neuves et anciennes à partir du 1^{er} janvier 2022.

2021.043 PARTICIPATION FINANCIERE 2021 (AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de participation financière émanant du Conseil Départemental relative aux fonds de solidarité logement.

Au titre de l'année 2021, il a été décidé, par le Comité de pilotage du FSL, que la participation des organismes HLM et des Communes s'élèverait à 18 euros soit 3 € par logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à verser cette somme.

2021.044 DÉROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, d'une demande de dérogation scolaire émanant de Monsieur VILARINHO et Madame TANGUY pour poursuivre la scolarisation de leur fille Maëlle sur le regroupement pédagogique d'Oulins et La Chaussée d'Ivry.

Cette enfant a commencé sa scolarité sur le regroupement en 2019, cette année, elle est scolarisée à Ezy sur Eure, vu le déménagement de ces administrés.

La demande de prise en charge des frais de scolarité a été faite à la commune d'Ezy sur Eure, la commune REFUSE de payer ce montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **REFUSENT** cette dérogation.

2021.045 CA PAYS DE DREUX : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR LES RÉSEAUX EU

Le Maire expose :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L. 2224-7-1, L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

VU l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1^{er} janvier 2014 et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°2014-69 du 06 janvier 2014 approuvant le projet de convention de mandat de la compétence assainissement entre la communauté d'agglomération et les communes ;

VU la délibération n°2018-350 du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 aux conventions de mandat de l'assainissement entre la communauté d'agglomération et les communes ;

VU le projet de convention de gestion, communiqué pour information ;

CONSIDERANT que la compétence assainissement est transférée à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération peut confier par convention la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais un transfert de la gestion et de l'extension de ces équipements et du service correspondant ;

CONSIDERANT dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour assurer la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de confier par voie de convention l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable aux communes, lesquelles disposent des moyens et capacités techniques et humains ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, sollicité par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer sur les modalités d'exercice à « la commune de la Chaussée-d'Ivry » de la compétence « assainissement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **DEMANDENT** à l'Agglomération du Pays de Dreux, de continuer d'exercer la gestion de la compétence assainissement pour son compte, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

- **APPROUVENT** le principe d'une convention de gestion pour l'exercice de l'assainissement par la Commune de : « La Chaussée-d'Ivry ».

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.

2021.046 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PATINOIRE D'ANET

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la mairie d'Anet pour une participation financière à l'installation de la patinoire sur la Friche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **REFUSENT** de participer financièrement à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la part communale de la taxe d'aménagement a été fixé avec un taux à 4% par délibération. Suite à un courrier de la DTT en date du 29 octobre informant que notre commune a la possibilité de modifier par délibération le taux actuellement fixé, avant le 30 novembre 2021. Le Maire et son conseil municipal décident de conserver le taux à 4%.

ACQUISITION DU SITE SCAEL PAR LA COMMUNE

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la signature du compromis de vente de la SCAEL, la date est fixée au 23 novembre 2021. Un additif au compromis sera rédigé pour autoriser des travaux urgents au sein de l'accès pour une sortie en sens unique du parking de l'école.

RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de rénovation de la salle des fêtes, des devis vont être réalisés par des entreprises pour des travaux de peinture, plomberie, petites menuiseries et divers aménagements intérieurs. De plus, concernant les enceintes liées à la sono, elles sont existantes mais doivent être testées par un électricien afin que chaque intervenant extérieur puisse en disposer si besoin.

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que des subventions sont en cours pour la vidéoprotection au rondpoint des gâtines rouges et pour les caméras avec lecture de plaques au carrefour de la mairie. Les anciennes caméras du carrefour seront déplacées pour être disposées au parking de la salle des fêtes.

PERSONNEL TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal du départ d'un agent technique au 31 décembre 2021. Le recrutement sera envisagé courant décembre 2021 pour une prise de poste en avril 2022.

TOUR DE TABLE

Dominique MAITREJEAN

- Fait part d'un problème de débordement des eaux pluviales au niveau de la station d'épuration car le débit d'eau est trop fort lorsqu'il pleut.

Monsieur le Maire répond que la commune procède à une phase de diagnostic en 2022.

- Informe du problème d'entretien de la station par l'entreprise SVR, il serait souhaitable que celle-ci se mette en contact avec le syndicat (SIAVA) avant d'intervenir sur les réseaux.

- Demande de contacter le Golf Parc Robert HERSANT afin d'abattre leurs arbres qui sont sénescents car les épinettes de sapins bouchent la station.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera rédigé par le syndicat SIAVA en copie à la mairie.

Marie-Annick CHOUQUET

- Informe du trou qui s'est formé dans le bitume, devant son domicile, depuis le passage de l'entreprise qui a réalisé les travaux de réfection de voirie, rue de l'abreuvoir.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà relancé ladite entreprise plusieurs fois.

- Demande où en est l'avancement du projet de déviation des camions poids lourds de l'entreprise RED HEAD située rue la Cavée ?

Monsieur le Maire répond que ce projet est en attente et qu'il serait important de motiver l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'acquisition du terrain.

Olivier de BETHMANN

- Informe que le feu à Nantilly est toujours en dysfonctionnement.

Monsieur le Maire répond que plusieurs relances ont été faites sans succès.

Rosemonde BRETAGNE

- Informe que le pot de Noël de la commune est prévu le vendredi 17 décembre 2021 à 18h, les invitations seront envoyées par mail dans les prochains jours.

- Fait part de l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants, la commune réitère la commande de bons Cadhoc pour les enfants de 0 à 10 ans et la mise en place de la boîte aux lettres au Père Noël sur la place de la Mairie.

- Informe que le repas des anciens se tiendra le 8 décembre 2021, soixante personnes sont déjà inscrites.

- Annonce que le club de l'Amitié organise plusieurs activités (sorties en extérieur).

Audrey WALLET JEGOUZO

- Annonce que la manifestation « Bien dans mon Jardin » sera organisée le dimanche 5 juin 2022 aux Gâtines Rouges, soixante cinq exposants sont déjà inscrits suite au succès suscité en 2019.

- Demande ou en est l'avancement du projet de sens unique aux Gâtines Rouges.

Monsieur le Maire répond qu'un accord avec la mairie d'Oulins doit être signé. Monsieur Dominique MAITREJEAN demande si une enquête publique préalable ne serait pas nécessaire.

- Souhaite connaître l'avancement du projet de mise en place d'un abri à chevaux et du remblai, rue des Moulins.

Monsieur le Maire répond que l'abri pour animaux est mis en place suivant les normes pour des installations agricoles soit démontable. Concernant le remblai, le Maire est intervenu pour arrêter le déchargement et pour rétablir la pente au niveau de la prairie.

- Demande ou en est la rénovation des boiseries dans l'église ?

Monsieur le Maire répond qu'une commission de travaux se réunira pour la rénovation de la boiserie, des travaux de réparation de couverture auront lieu début d'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.